

Monsieur Marcel ANDREU  
Directeur des Ressources Humaines  
SAS ADREXO  
Z.I. des Milles  
Europarc de Pichaury – Bât. D5  
1330, avenue Guillibert de la Lauzière  
13592 AIX EN PROVENCE CEDEX 5

Lettre recommandée A.R.

Paris, le 8 novembre 2010

Monsieur le Directeur,

Le SNPEP FO vient d'être informé du déroulement d'une réunion intervenue le 3 novembre 2010 à laquelle participaient, pour la société ADREXO, Monsieur FERRAND directeur commercial ADREXO Services et Monsieur VILLETET pour la direction du personnel.

Une partie seulement des salariés scripteurs étaient présents, la convocation à cette réunion ayant été faite oralement.

Le contexte de cette réunion est la perte du marché de relevé des compteurs EDF par la société ADREXO.

Premier constat : la réunion s'est déroulée dans des locaux prêtés par ERDF !

Deuxième constat : alors qu'il s'agit d'un projet de suppression d'une trentaine d'emplois de « scripteurs », ayant pour cause un motif économique (perte d'un marché), les instances représentatives du personnel n'ont reçu aucune information et n'ont pas été convoquées dans le respect des dispositions des articles L. 1233-28 et suivants du code du travail.

Il est totalement inadmissible que votre représentant, Monsieur VILLETET, ait répondu à notre délégué syndical local que l'absence de convocation du comité d'entreprise serait justifiée par le fait « qu'il n'y aurait plus de CE puisqu'une élection est en cours ».

Or vous-même venez d'écrire le 28 octobre 2010 à notre délégué syndical central, Leonardo MILONE : « *comme convenu dans l'accord de prorogation des mandats des délégués du personnel et des membres du comité d'entreprise signé le 30 juin 2010, ces derniers prendront fin à l'issue du processus électoral, soit le 19 novembre 2010.* »

Enfin, nous contestons avec vigueur les annonces que Monsieur VILLETET a faites lors de cette pseudo réunion, déclarant que des « *reclassements pourraient être prévus au cas par cas* » et qu'à défaut « *des ruptures conventionnelles seraient envisagées* » Or la rupture conventionnelle est « inapplicable » dans le cadre d'un licenciement ayant pour origine un motif économique. L'ignorez-vous ?

La tournure que prend ce nouvel épilogue du « traitement social » que réserve la Direction ADREXO à ses salariés au mépris des lois et règlements ressemble en bien des points au dossier « ADREXO MAIL » de triste mémoire !

Nous ne laisserons pas la Direction se débarrasser à vil prix des salariés scripteurs.

C'est la raisons pour laquelle, nonobstant le calendrier électoral en cours, nous vous mettons en demeure de convoquer sans délai le comité d'entreprise ADREXO dans le cadre d'une réunion extraordinaire.

Nous vous demandons d'autre part d'indemniser les deux heures de réunion aux scripteurs y ayant participé puisque la direction a pris l'initiative de la convoquer en dehors des heures de travail.

Dans l'attente d'une prompte réponse,

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

Jacqueline CUYNET-BECKER  
Secrétaire Générale adjointe

Copie à l' Inspection du Travail